



partie du salaire aout manquant

Par **carinelle**, le **16/10/2012** à **16:38**

Bonjour ,

mon mari a travaillé les trois premiers jours d'aout .Hors sur le bulletin de salaire de aout il n'est payé que 11h67 (Son salaire mensuel est basé tous les mois sur 151h67 (il fait les 35h)) alors qu'il a travaillé 3 jours .Il le fait donc constaté a son employeur qu'il manque des heures .Ces heures "manquantes" on les retrouve sur le bulletin de salaire de septembre en "heures supplémentaires " .L'employeur a t'il le droit de faire cela??Ou bien doit t'il refaire le bulletin de salaire ??

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **16/10/2012** à **17:06**

Bonjour,

Normalement, chaque mois considéré est indépendant et le bulletin de paie devrait refléter la situation réelle mais il faudrait savoir si le salarié se trouve lésé...

Par **carinelle**, le **16/10/2012** à **17:43**

lésé non vu que les heures manquantes d'aout sont passées en heures supp en septembremais est ce légal de faire ceci??

Par **P.M.**, le **16/10/2012** à **18:00**

Je crois vous avoir répondu que cela n'est pas normal c'est donc juridiquement...
Mais si le salarié n'est pas lésé, je vois mal quel recours il pourrait exercer...